



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

AVIS DE PROMULGATION

Règlement 610-04-26 relatif aux fossés, aux ponceaux et aux entrées charretières

AVIS PUBLIC est donné par
Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier

Que le conseil municipal de Saint-Agapit, à sa séance du 4 mai 2026 a adopté le règlement suivant:

Règlement 610-04-26 relatif aux fossés, aux ponceaux et aux entrées charretières

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes:

- Avis de motion : 7 avril 2026
- Dépôt du projet de règlement : 7 avril 2026
- Adoption du règlement : 4 mai 2026
- Date d'entrée en vigueur : 5 mai 2026

Que ce règlement est déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Agapit, 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Agapit, ce 5 mai 2026.

Claude Fortin,
directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, MRC de Lotbinière, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal en date du 5 mai 2026.

Tel que prévu au règlement 458-08-18, adopté le 27 août 2018 par le conseil municipal, je, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site internet de la Municipalité le 5 mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mai 2026.

Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier